

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/54

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2025	Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, DESCHARNE Samuel, LABONNE NOLLET Laurie, MORIN DESMURS Michèle, PLATHEY Pierre, BOUCLIER Florence, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, DELANGLE Sylvain, MARTINOT Noémie, MATHUS Véronique, CLEMENT Nathalie, MUNCH Armelle, BUSSEUIL Georges
Nombre de Membres en exercice : 19	
Nombre de Membres présents : 16	
Nombre de suffrages exprimés : 16	
Votes Pour : 16	Procurations :
Vote Contre : 0	Absents/excusés : DELANGLE Sylvie, CLEMENT Pascal, BENCADI Karim
Abstentions : 0	

Le secrétariat a été assuré par : BERDAGUE Patrick

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024

Monsieur le Maire et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

D2025/176



Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

-ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

-DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

-DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

-DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Acte télétransmis au contrôle de légalité le

..... 25/09/2025

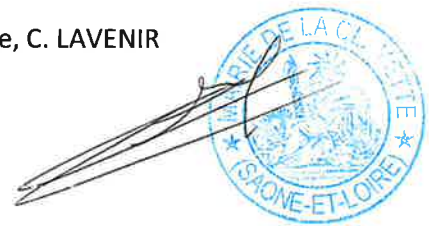
Acte publié sur le site internet de la commune le

..... 26/09/2025

Acte contresigné le 26/09/2025

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,



D2025/177

